

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 23/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI PONT-YBLON

26 BD DE BONNE NOUVELLE
75010 Paris

Code AIOT : 0100033699

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement SCI PONT-YBLON implanté 11 rue des Frères Lumière 93150 Le Blanc-Mesnil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été effectuée dans un cadre de recherche d'entrepôts illégaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI PONT-YBLON
- 11 rue des Frères Lumière 93150 Le Blanc-Mesnil
- Code AIOT : 0100033699
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un bâtiment abritant des activités diverses, dont du stockage de matières combustibles et du stockage de liquides inflammables. Le site n'est pas classé sous la législation ICPE actuellement.

Une déclaration au titre de la rubrique 1510 avait été transmise par la société SNC JACQUE en 2009 pour un site se situant à cette adresse, mais elle avait été considérée incomplète par les services préfectoraux et aucune archive n'a été retrouvée concernant une éventuelle régularisation de cette déclaration.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection propose à M. le Préfet de demander à la société SCI PONT YBLON, sous un délai **d'1 mois**:

- de transmettre à l'Inspection la liste des sociétés ayant une activité dans le bâtiment au 11, rue des frères Lumière au Blanc-Mesnil (activité à décrire succinctement stockage et/ou ERP), ainsi qu'un plan du bâtiment spécifiant l'emplacement de chaque société au sein de celui-ci;
- de transmettre les quantités de matériaux combustibles et de liquides inflammables stockées par chaque société et globalement au sein du bâtiment;
- de se positionner, en fonction de ces quantités, vis-à-vis des rubriques 1510 et 4331 de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en sachant que:
 - les quantités stockées considérées dans le positionnement sont les sommes de toutes les matières combustibles et de tous les liquides inflammables présents dans le bâtiment, même s'ils sont stockés dans des cellules différentes;
 - toute matière dont l'incombustibilité ne peut être prouvée par un certificat est considérée combustible (les vêtements en l'occurrence sont considérés comme combustibles);
- de transmettre à l'Inspection la liste des parcelles desquelles il est propriétaire et de décrire la nature des activités en extérieur du bâtiment le cas échéant, notamment le stockage de marchandises à destination de l'Afrique.

L'Inspection propose à M. le Préfet d'informer la société SCI PONT YBLON que si les quantités stockées dépassent les seuils de classement au titre de la réglementation ICPE, ce dernier devra soit se régulariser en déclarant ses activités auprès de la Préfecture, soit s'engager à stocker des quantités de marchandises sous les seuils de classement des rubriques susnommées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée :
Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
Constats :
Il s'agit d'un bâtiment composé d'un ensemble de cellules cloisonnées, de surface variable (les cellules visitées avaient toutes une surface supérieure à 100 m ² , jusqu'à environ 1 000 m ²) s'étendant sur la largeur du bâtiment (entre 40 et 45 m), séparées les unes des autres par des murs, et de l'extérieur par de grandes portes, de type garage. Certaines cellules possèdent un rez-de-chaussée et un étage de type mezzanine. Le bâtiment a une surface d'environ 6 400 m ² (estimation sur le site Géoportail) et occupe les parcelles AD 0058, 0059, 0060 et 0061. Considérant que toutes les cellules sont sous un même système de toiture continu et cohérent, les cellules dédiées au stockage au sein de ce bâtiment font partie d'une seule et même Installation Pourvue d'une toiture, Dédiée au stockage (IPD ci-après).
Les entreprises suivantes ont été identifiées comme ayant une activité au sein du bâtiment. L'Inspection a pu visiter les entrepôts suivants:
<ul style="list-style-type: none">• Franck et co.: Société de stockage de vêtements d'après un employé interpellé sur site. Les quantités stockées au sein de la cellule dépassent potentiellement les 50t, considérant le nombre de cartons estimé à plus de 1000, pour une capacité de charge individuelle variable (> 50 kg). L'employé interpellé ne parlait pas français et n'a pas pu répondre aux sollicitations de l'Inspection.• BELLE LUX: Société de stockage d'articles de maroquinerie et de parfum. La cellule était vaste (desservie par plusieurs portes) et le nombre de cartons entre 5 000 et 10 000, pour une capacité de charge individuelle variable (>30 kg). Parmi ces cartons, certains étaient identifiés comme contenant des matières inflammables, notamment du parfum (quantité > 1t). Le stockage se fait sur deux étages, une mezzanine d'une surface importante a été aménagée à l'étage, pour une activité de stockage. Ni l'employé ni le responsable contacté par téléphone n'ont pu donner une quantité précise des marchandises stockées sur site.
D'autres cellules étaient fermées lors de la visite mais les entreprises suivantes ont été identifiées comme occupant potentiellement des cellules, d'après les affiches collées sur le bâtiment:
<ul style="list-style-type: none">• Manuforce: société de déménagement, stockage potentiel et véhicules dédiés au port de charge sur site;

- DMD: société de commerce de gros, spécialisée dans le déstockage, stockage probable de marchandises sur site;
- Voyage Hajj OMRA: agence de voyage vers le Moyen-Orient, activité au sein du site inconnue ;
- Sarl ARION: société de location de voitures, activité au sein du site inconnue ;
- TOP DESIGN: société de commerce de gros dans le textile, stockage probable de marchandises sur site;
- SARL JAYSSE: société de commerce de gros dans le textile, stockage probable de marchandises sur site.

Lors de la visite il fut constaté qu'en extérieur du bâtiment, côté portes sur les parcelles AD 0058, 0059 et 0061, des bus manœuvraient (véhicules école) sur une aire de circulation de 5 300 m² environ, croisant parfois des véhicules entrant ou sortant des cellules. Il y avait également des déchets en vrac sur cette aire, dont des onduleurs.

Au sud-est du bâtiment, sur les parcelles AD 0060, 0061 et 0068 il y avait du stockage en vrac en extérieur de meubles et de véhicules à destination de l'Afrique (séparé de l'aire de circulation susnommée par une planche en métal). Cette zone n'a pas fait l'objet d'une visite, sa superficie estimée (d'après le site Géoportail) se situe entre 1 200 m² et 2 500 m².

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection propose à M. le Préfet de demander à la société SCI PONT YBLON, sous 1 mois:

- de transmettre à l'Inspection la liste des sociétés ayant une activité dans le bâtiment au 11, rue des frères Lumière au Blanc-Mesnil (activité à décrire succinctement stockage et/ou ERP), ainsi qu'un plan du bâtiment spécifiant l'emplacement de chaque société au sein de celui-ci;
- de transmettre les quantités et les types de matériaux combustibles et de liquides inflammables stockées par chaque société et globalement au sein du bâtiment;
- de se positionner, en fonction de ces quantités, vis-à-vis des rubriques 1510 et 4331 de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en sachant que:
 - les quantités stockées considérées dans le positionnement sont les sommes de toutes les matières combustibles et de tous les liquides inflammables présents dans le bâtiment, même s'ils sont stockés dans des cellules différentes;
 - toute matière dont l'incombustibilité ne peut être prouvée par un certificat est considérée combustible (les vêtements en l'occurrence sont considérés comme combustibles);
- de transmettre à l'Inspection la liste des parcelles desquelles il est propriétaire et de décrire la nature des activités en extérieur du bâtiment le cas échéant, notamment le stockage de marchandises à destination de l'Afrique.

L'Inspection propose à M. le Préfet d'informer la société SCI PONT YBLON que si les quantités stockées dépassent les seuils de classement au titre de la réglementation ICPE, ce dernier devra soit se régulariser en déclarant ses activités auprès de la Préfecture, soit s'engager à stocker des quantités de marchandises sous les seuils de classement des rubriques susnommées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois